

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 07/11/2024

**Présents** : CHAUVIN Eric, GENET Juliette, GIRARD Georges-François, MANZONI Jean-Michel, MICHAUD Luc, MILLET Damien, MOUREZ Thierry, TRESY Philippe, VALLET Patricia.

**Absent excusé** : BRETIN Anthony.

**Secrétaire de séance** : CHAUVIN Eric.

9 présents, 9 votants

M. le Maire, Luc Michaud, ouvre la séance à 20 h.

## 1 - Admission en non-valeur

En cas de non paiement par leur redevable, certaines factures (poubelles, eau,...) sont légalement transférées à la charge de la collectivité, après un certain délai et constat de leur caractère irrécouvrable. Il s'agit souvent de restes à recouvrer inférieurs à 5 €, ou en-dessous du seuil de poursuite, qui peuvent trouver leur origine dans des erreurs de centimes ou d'arrondis lors des paiements effectués par les usagers.

Dans la comptabilité de la collectivité concernée ces restes à recouvrer doivent alors être admis en non-valeur. La Trésorerie a adressé à la commune de Lavigny une liste de créances présentant, par titre ou article de rôle, un montant inférieur à 5 € dont elle propose l'admission en non-valeur (ANV).

Par délibération à l'unanimité des 9 votants, le Conseil Municipal accepte de procéder à l'ANV des restes à recouvrer de cette liste.

D'autre part, le décret n°2023-523 du 29 juin 2023 donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer l'ANV des créances irrécouvrables de faibles montants au maire. Le seuil de délégation ne doit pas dépasser 100 € par cote irrécouvrable.

Par délibération à l'unanimité des 9 votants, afin de simplifier la procédure d'ANV et de permettre à la Trésorerie de consacrer son efficacité au recouvrement de créances d'un montant plus important, le Conseil Municipal délègue à M. le Maire l'ANV des cotes irrécouvrables inférieures à 100 €.

## 2 - Fauchage accotements par la CCBHS

Depuis plusieurs années la commune assume le fauchage des accotements de la voirie d'intérêt intercommunal du territoire communal, et perçoit en contrepartie une attribution de compensation d'un montant de 2.350 €. Il s'avère qu'une récente étude détaillée du fonctionnement actuel constate que le cumul des coûts - incluant temps de travail, carburant consommé, frais d'entretien du tracteur et de l'épaveuse - est au moins aussi élevé que le montant reçu de la CCBHS.

Il est donc proposé de solliciter la ComCom pour assurer cette prestation de fauchage le long de la voirie intercommunale, qui fait partie de ses compétences, et ne plus percevoir l'attribution de compensation correspondante. Il s'agirait, dans un premier temps, de constater l'efficacité des deux passages annuels programmés, avant d'éventuellement revenir au fonctionnement en vigueur jusqu'ici.

Par délibération à la majorité de 7 voix pour et 2 abstentions ( Damien Millet et Eric Chauvin, qui souhaitent auparavant être assurés de la possibilité de sortir aisément du dispositif si le résultat n'est pas suffisamment concluant), le Conseil Municipal décide de solliciter l'intervention des services de la CCBHS pour effectuer les deux passages annuels de fauchage des accotements de la voirie intercommunale.

## 3 - Questions diverses

### BOIS - FORET

**Régime forestier**, la distraction du Régime Forestier de la parcelle AB 510 (qui jouxte la station d'épuration), compensée par une intégration d'une surface équivalente au dit Régime Forestier (en prolongement de la carrière, côté Sud) est validée par un Arrêté Préfectoral. Destinée à recevoir l'installation d'une unité de traitement des boues de la station d'épuration par rhizocompostage, la parcelle AB 510 doit maintenant être cédée au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Val Serin pour un montant d'environ 4.000 €, représentant les frais de plantation et d'entretien qui y ont été engagés pendant son appartenance au Régime Forestier.

**Affouage**, le rôle d'affouage est arrêté aux 5 affouagistes qui ont sollicité l'attribution d'un lot cette année . Ils devront signer bientôt leurs règlements d'affouage respectifs, s'acquitter du montant correspondant au tarif de 4 € par stère (inchangé depuis plusieurs années), et enfin attendre la délivrance par l'ONF des bois concernés avant de débiter leurs travaux.

**Vente de bois**, les 15 m3 de bois de chauffage proposés à la vente par la commune sont attribués à Jacques Cattin pour un montant de 420 € qui vient abonder le budget communal.

### TRAVAUX

**Effacement des réseaux aériens**, l'enfouissement est maintenant terminé. Globalement satisfaits de la sollicitude des employés de la société SPIE pour minimiser la gêne pendant les travaux, les riverains verront bientôt la surface des tranchées "collée" provisoirement par un revêtement goudronné. Le temps de les laisser se tasser naturellement, elles seront ultérieurement finalisées par un enrobé.

### MAIRIE

**Défense Extérieure Contre l'Incendie**, la demande de subvention pour l'installation d'une réserve d'eau à Rosnay est réceptionnée par les services du Département, dossier validé comme complet, et sera étudiée à la prochaine commission d'attribution.

**Demandes d'urbanisme**, deux demandes de certificat d'urbanisme ont été déposées en Mairie pour création de deux zones à lotir, constituant au total 18 parcelles, dans la seule partie de la Carte Communale encore urbanisable, partie Nord du village.

**Eaux pluviales vers l'atelier communal**, profitant de la présence sur site des machines de TP, la commune a fait reprendre les évacuations des eaux pluviales à proximité du container à verre et du compostage collectif. La flaque résiduelle qui stagnait parfois momentanément devrait maintenant ne plus apparaître.

**Falaise et FFME**, la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade, par le biais de son Comité Territorial 39, propose à la commune un contrat de contrôle et d'entretien de la falaise d'escalade. Cette convention libèrerait au final la commune d'une partie de ses responsabilités puisque la FFME "*assume la responsabilité des dommages susceptibles d'être causés ou subis en raison des fautes commises dans l'exécution des opérations de contrôle et d'entretien des itinéraires d'escalade...*"

Pour un montant de 540 € par an, et sur une durée de 4 ans, la FFME assure le contrôle et l'entretien des équipements dédiés à l'activité escalade, et assure l'information du public aux dangers de cette activité en milieu naturel. Lequel montant pourrait être pris en charge par la ComCom Bresse Haute Seille dans le cadre de ses compétences sport et/ou tourisme, si elle en considère l'opportunité.

Constatant l'attrait de la falaise pour bon nombre de grimpeurs et de promeneurs, considérant que la falaise participe à la réputation de Lavigny et qu'elle peut constituer un intérêt touristique, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de confier au Comité Territorial 39 son contrôle et son entretien par la signature du dit contrat.

**Info chasse**, des habitants interrogent la commune pour avoir connaissance des mesures mises en place pour la protection de la population de Lavigny en période de chasse. Une information précise et détaillée des différents textes de loi qui se rapportent à ce sujet sera prochainement mise à disposition sur le site internet communal et affichée aux panneaux : en résumé, les conditions dans lesquelles se pratique la chasse sont fixées par la législation en vigueur au niveau national et par Arrêté Préfectoral au niveau départemental.

Une éventuel arrêté municipal relatif ces conditions de pratique de la chasse, émis par un quelconque maire, serait légalement soumis à l'arbitrage d'un jugement du tribunal administratif. Et le préfet lui-même n'a pas la possibilité d'interdire la chasse en général.

## VILLAGE

**11 Novembre**, la cérémonie de commémoration de l'Armistice 1918 commencera à 9 h, elle sera suivie du traditionnel verre de l'amitié. L'information sera portée aux habitants selon les moyens habituels (panneaux, liste de diffusion, site internet).

**Illuminations**, les installations lumineuses seront mises en place le vendredi 13 décembre.

**Repas des Aînés**, 67 personnes seront conviées à participer à ce moment sympathique le dimanche 15 décembre dans un restaurant qui reste à définir (4 offres en cours de consultation), tandis qu'une personne hébergée en établissement d'accueil se verra remettre un colis. Le nombre convives finalement présents sera bien sûr lié au nombre de réponses positives à cette invitation.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le jeudi 05 décembre 2024 à 20 heures.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, M. le Maire déclare la séance levée à 21 h 20.

Le présent compte-rendu (manuscrit) est approuvé et signé par l'ensemble des présents au Conseil Municipal.

Lavigny, le 14/11/2024

Le Maire, Luc MICHAUD.

